



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Unité biodiversité

Affaire suivie par Laurence DIVILLER

☎ 02 40 67 24 63

☞ 02 40 67 24 39

laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté de protection de biotope des sites abritant le Peucedan officinal, plante hôte de la Noctuelle des Peucedans (*Gortyna borelii*)

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

Deux entomologistes ont découvert récemment en Loire Atlantique la présence de la noctuelle des peucedans sur plusieurs stations de peucedan officinal. Les deux espèces précédemment citées sont protégées nationalement, le Peucedan figurant de plus dans la liste des espèces protégées en région Pays de Loire.

Depuis 2014, les services de l'État, les mairies, les agriculteurs, les propriétaires privés, sont sensibilisés afin que ces plantes et papillons soient préservés et gérés au mieux. En effet, le Peucedan officinal (Peucedan officinale L.) et son hôte la Noctuelle des Peucedans (*Gortyna borelii*) nécessitent d'être pris en charge comme un ensemble afin que la gestion et la conservation du premier ne soit pas un frein au développement du second. Afin de permettre au papillon de mener son cycle de vie entièrement et ainsi de se pérenniser, les sites englobent également les milieux herbeux associés.

L'objectif de l'arrêté est de préserver de façon concomitante la noctuelle et sa plante hôte, ce qui est une opération délicate. En effet, en fonction des étapes de son cycle de développement ce papillon a des besoins spécifiques très variables qui ne sont pas tout à fait adaptés aux besoins du Peucedan.

Contenu du projet d'arrêté

Le projet d'arrêté présente toutes les communes et tous les sites concernés par le présent arrêté, avec des cartographies précises à l'appui.

Le projet liste les différentes activités interdites :

- dépôt de matériaux et remblais,
- apport d'engrais, d'amendements, utilisation de produits phytosanitaires, chimique,
- semis ou plantation,
- travaux des sols
- opération d'entretien par la fauche ou par le gyrobroyage en dehors des périodes autorisées (soit entre le 1er août et le 20 septembre), les dates ayant été définies en échange entre les botanistes et les entomologistes pour être au plus proche possible de l'idéal de gestion pour la conservation des deux espèces.

Le projet d'arrêté indique qu'en cas d'enjeux liés à la sécurité routière, une autorisation spéciale peut permettre la fauche des peucedans à n'importe quelle date.

L'arrêté précise en dernier point que la préservation des stations du Peucedan officinal (Peucedan officinale L.), passe par une fauche réalisée tous les deux ans, sur toutes les parcelles avec exportation des produits de la fauche. Ces fauches seront donc imposées aux communes ou aux propriétaires concernés par les sites listés dans l'arrêté.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté de protection de biotope des sites abritant le Peucedan officinal, plante hôte de la Noctuelle des Peucedans (*Gortyna borelii*) est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 6 janvier au 28 janvier 2020 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet d'arrêté de protection de biotope des sites abritant le Peucedan officinal, plante hôte de la Noctuelle des Peucedans (*Gortyna borelii*) dans le département de la Loire-Atlantique" à l'adresse suivante :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.